



PRÉFET DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DCL/BRGAE n°2021/ 019

modificatif fixant le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et les dates limites de dépôt des documents à envoyer aux électeurs auprès des commissions de propagande

Le Préfet du LOT,

VU les dispositions du code électoral, notamment les articles L.210-1, R.109-1 et R.109-2 ;

VU le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôts des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Michel PROSIC en qualité de préfet du Lot ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 est fixé ainsi qu'il suit :

- 1^{er} tour : **du lundi 26 avril au mercredi 5 mai 2021 à 16H00,**
- 2nd tour : **le lundi 21 juin 2021 jusqu'à 18H.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture du Lot par le bureau de la réglementation générale, des associations et des élections – Place Chapou – salle Gambetta :

- 1^{er} tour : du lundi 26 avril au mardi 4 mai de 9H à 12H et de 14H à 17H, et jusqu'à 16H le mercredi 5 mai 2021,
- 2nd tour : le lundi 21 juin 2021 de 9H à 12H et de 14H à 18H.

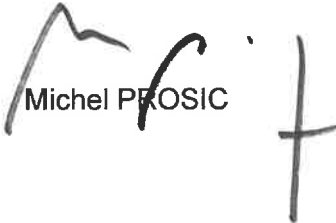
ARTICLE 2 : La date limite de dépôt des documents à envoyer aux électeurs, par les binômes de candidats auprès des commissions de propagande, est fixée

- 1^{er} tour : au **mercredi 12 mai 2021 à 10H**
- 2nd tour : au **mardi 22 juin à 18H**

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n°2021/014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

A Cahors, le **21 AVR. 2021**


Michel PROSIC